



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-282 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **monsieur Gael Rebeyrotte, entreprise RMCL**, en vue de la réalisation d'un chantier Bvd de la Côte de Croiziat.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Jeudi 01 octobre 2026, sur le Bvd de la Côte de Croiziat, les restrictions suivantes seront imposées :

- circulation alternée au droit du pont de Croiziat, par alternat manuel
- dépassement et stationnement interdits au droit du chantier

ARTICLE 2 : Signalisation aux usagers :

La signalisation de sécurité, sera mise en place par l'entreprise RMCL et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Gael Rebeyrotte, entreprise RMCL
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.

Fait en Mairie de Meymac,
Le 30 septembre 2026.

LE MAIRE adjoint DE MEYMAC,
Joël BEZANGER

